

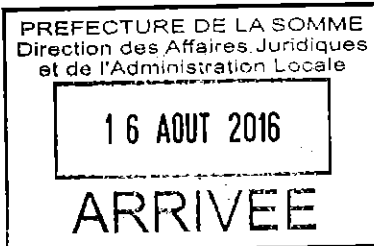
# DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE BEAUVAL

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU DU PROJET DE  
DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 27 JUIN 2016 AU 27 JUILLET 2016

RAPPORT D'ENQUÊTE ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR  
Décision E16000090/80



Commissaire enquêteur  
Martine De Potter

Commissaire enquêteur suppléant  
Alain Follet

## 1 GENERALITES

- 1.1 Cadre général 1
- 1.2 Sites remarquables et patrimoine 1

## 2 OBJET DE L'ENQUÊTE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

- 2.1 Objet de l'enquête et caractéristiques du projet 2
- 2.2 Cadre juridique 2
- 2.3 Nature et caractéristiques du projet 2
- 2.4 Etude d'impact 2
- 2.5 Contexte financier 2
- 2.6 Compatibilité avec le PLU et le SDAGE 3
- 2.7 Composition du dossier 3

## 3 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

- 3.1 Désignation du commissaire enquêteur 4
- 3.2 Arrêté préfectoral 4
- 3.3 Entretien avec l'autorité organisatrice, actions de la commissaire enquêtrice 4
- 3.4 Vérification des pièces figurant au dossier 4
- 3.5 Entretien avec le maître d'oeuvre 5
- 3.6 Visite des lieux 5
- 3.7 Publicité 5

## 4 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 4.1 Permanences
- 4.2 Participation et observations du public 6
- 4.3 Clôture de l'enquête 6
- 4.4 Synthèse et procès verbal 6
- 4.5 Mémoire en réponse et observations de la commissaire enquêtrice 6

## 5 ANALYSE DU PROJET

- 5.1 Historique
- 5.2 Aménagements réalisés tranche 1 7
- 5.3 Projet présenté tranche 2 8
- 5.4 Points positifs 8
- 5.5 Impacts sur le milieu 9
- 5.6 Points à prendre en compte 9
- 5.7 Points « négatifs » 9

## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE 10

## ANNEXES

## 1 GENERALITES

### 1.1 Cadre général dans lequel s'inscrit le projet :

La commune de BEAUVAL se situe sur le plateau crayeux picard entre Amiens et Doullens, à 20 km au nord d'Amiens. Cette commune s'inscrit dans le contexte topographique de la vallée de l'Authie. Sa superficie est de 2256 ha. Elle est traversée par la route nationale RN 25. Le territoire de la commune est principalement occupé par des terres agricoles. La part de l'agriculture représente 16,5% des activités.

A proximité de la station d'épuration apparaît un petit cours d'eau la Gézaincourtoise, affluent de l'Authie, rivière qui s'écoule à environ 3 km de la partie bâtie de la commune.

Le territoire communal est occupé par deux bassins versants principaux :

**Le bassin versant 1**, contient tout le bâti communal de BEAUVAL. Il est le plus grand des deux principaux bassins versants. La pente générale moyenne est proche de 0,8%, mais des pentes plus fortes (dans le bâti de BEAUVAL par exemple) sont observées.

**Le bassin versant 2** est situé à l'Ouest du premier. La pente générale de ce bassin versant est plus prononcée avec une valeur moyenne de 1,7%.

### Situation administrative :

Depuis septembre 2015, Monsieur Rabouille est le maire de Beauval .

Cette commune fait partie de la communauté de communes du Doullennais. Elle appartient à l'arrondissement d'Amiens et au canton de Doullens.

### Nombre d'habitants et évolution démographique :

Beauval compte 2114 habitants en 2013 contre 2121 en 2012.

### 1.2 Sites remarquables et patrimoine :

#### Zones Natura 2000 :

• *Le site Natura 2000, « zone spéciale de conservation », le plus proche se situe à environ 6,3 km de l'aménagement de déconnexion T12/T13. Il concerne « le réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental »*

*Compte tenu des distances de cette zone avec les aménagements, de l'importance du projet lui-même et des études effectuées, ce site Natura 2000 ne peut être impacté par l'infiltration des eaux au niveau du projet.*

#### Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ( ZNIEFF) :

- *Beauval est concernée par deux Znieff :*  
« *cavité souterraine à Beauval et carrière de Beauval* »  
« *Bois fleuri à Beauval et Candas* »

*Une troisième est située juste en bordure :*

- « *Bois de Longuevillette et larris de la vallée Cosette à Gézaincourt* »

#### Arrêté de protection de biotope :

*A Beauval, l'arrêté de protection de biotope du 15 juin 2006, concerne la «Cavité du bois de Milly Fief» relatif à la préservation d'espèces protégées de chiroptères.*

*Aucun des travaux de déconnexion envisagé pour les tranches 1 et 2 ne se trouve sur le périmètre de l'arrêté de protection de biotope.*

*Ce bourg fut fortement marqué par l'activité textile des usines Saint Frères dont les traces encore visibles aujourd'hui font partie du patrimoine industriel.*

### Captage d'eau :

Aucun des travaux ne se situe dans le périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

## **2 OBJET DE L'ENQUETE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET**

### 2.1 : objet de l'enquête :

Le dossier déposé par la commune de Beauval, concerne la demande d'Autorisation unique pour des travaux de déconnexions des eaux pluviales sur son territoire.

### 2.2 cadre juridique :

Cette enquête relative à la demande d'autorisation unique est mise en place en application du décret 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement

Le présent dossier est effectué en application des articles L. 214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement (la Loi n° 92.3 du 03.01.1992 sur l'eau et de ses décrets d'application n° 93-742 et n° 93-743 du 29/03/1993 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration).

### 2.3 nature et caractéristiques du projet :

Ce dossier concerne la seconde tranche de travaux de déconnexion des eaux pluviales sur certains secteurs de la commune de Beauval.

La réalisation de la première tranche qui a fait l'objet d'un dossier de déclaration (juillet 2013), a été mise en œuvre en octobre 2015. A la demande de la Police de L'Eau, elle est rappelée dans ce dossier.

Ces aménagements font suite aux études de déconnexion réalisées sur le territoire, en 2012. Les travaux de déconnexion vont permettre l'infiltration des eaux pluviales générées par les voiries, toitures, entrées de parcelles privatives. Dans la situation actuelle, ces eaux sont collectées par le réseau unitaire communal et traitées en station.

Différents acteurs interviennent à divers niveaux pour mener à bien ce projet :

**Verdi Ingénierie** bureau spécialisé dans la maîtrise d'oeuvre en matière d'aménagement et d'urbanisme, **GingerCEBTP** expert dans l'ingénierie des sols, des matériaux, des ouvrages et des bâtiments, **Montclair Environnement** bureau d'études et conseil en environnement.

Le bureau d'études et de maîtrise d'oeuvre **Evia** est chargé de la réalisation des travaux.

### 2.4 étude d'impacts :

Impacts transitoires :

« Les travaux liés à la mise en place des ouvrages de gestion des eaux sont susceptibles d'engendrer diverses nuisances qui seront limitées dans le temps (réduites aux heures de travail et

à la durée effective des travaux. Celles-ci disparaîtront après réalisation) ».

Si des rejets d'huile ou d'hydrocarbures se produisaient, le maître d'oeuvre prévoit de faire enlever et traiter les terres souillées par une entreprise spécialisée.

Impacts permanents :

Sur les eaux souterraines :

Le projet contribue au rechargement des nappes (infiltration des eaux pluviales au plus près de leur source).

Sur les eaux superficielles :

« Dans le cas du projet de déconnexion des eaux pluviales, il n'y a pas de concentration des eaux collectées, les eaux de pluie sont directement infiltrées sur place. »

## 2.5 Contexte financier :

Le coût total de cette opération (tranche 2) est estimé à 619 881, 53 euros.

## 2.6 compatibilité avec le PLU et le SDAGE :

Le dossier a été jugé compatible, par les services de la DDTM, avec le SDAGE Artois Picardie dont il respecte en particulier les dispositions et orientations suivantes :

*Adapter les rejets à l'objectif de bon état des eaux*

*Améliorer les réseaux de collecte*

*Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)*

*Gérer les eaux pluviales*

*Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues.*

Ce projet est compatible avec le PLU de la commune dont il respecte le zonage.

## 2.7 : composition du dossier :

Le dossier de demande d'Autorisation Unique présenté qui a été réalisé par le bureau d'étude Montclair Environnement, 80470 Saveuse regroupe :

- une note de présentation
- une notice descriptive du projet
- l'analyse de l'état initial
- l'étude des incidences du projet et de la description des mesures compensatoires éventuelles
- la description des moyens de surveillance et d'intervention prévus en cas d'accident ou d'incident.

●Les annexes comportant :

le plan des bassins versants

les plans d'assainissement relatifs aux ouvrages prévus

les différentes études géotechnique et de perméabilité réalisées par GINGERCEBTP mandaté par VERDI INGENIERIE,

- la fiche et cartographie du site Natura 2000 « réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental »
- la copie de l'arrêté de protection de biotope « cavité du bois de Milly Fief » du 15 juin 2006

- fiche détaillée et cartographie de la ZNIEFF 80PON117
  - fiche détaillée et cartographie de la ZNIEFF 80PON116
  - fiche détaillée et cartographie de la ZNIEFF 80PON115
  - un CD comportant tous les documents énoncés
- 
- l'avis de la DDTM, service de la police de l'eau
  - l'arrêté de mise à l'enquête

Des documents satisfaisants :

Le dossier soumis à l'enquête présente les informations attendues, en général d'une manière claire et rigoureuse.

Les annexes comportent les fiches techniques des aménagements et décrivent les recherches géotechniques et de perméabilité par secteur.

Les plans reprennent les ouvrages prévus par secteur et sont facilement compréhensibles.

### 3 ORGANISATION DE L'ENQUETE

#### 3.1 désignation du commissaire enquêteur :

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur par courrier de Monsieur Le Préfet de La Somme, enregistré le 17 mai 2016, Madame La Présidente du Tribunal Administratif a désigné par la décision du 26 mai 2016 n° E16000090/80, Madame De Potter comme commissaire enquêtrice titulaire dans l'enquête publique ayant pour objet :

*« la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau du projet de déconnexion des eaux pluviales présentée par la commune de Beauval »*

Par la même, Monsieur Alain Follet a été nommé commissaire enquêteur suppléant.

#### 3.2 arrêté préfectoral :

L'arrêté préfectoral promulgué le 3 juin 2016 prescrit cette enquête publique du 27 juin 2016 au 27 juillet 2016 inclus soit 31 jours consécutifs. Il précise les modalités pratiques d'organisation de cette enquête, les dates des permanences et leur durée.

(annexe 1)

#### 3.3 entretien avec l'Autorité Organisatrice, visite des lieux, actions de La Commissaire Enquêtrice avant l'ouverture de l'enquête :

Le 6 juin 2016, un entretien avec Madame Thuy-Tien David (préfecture, Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration locale, Bureau de l'Action Générale et de l'Utilité Publique) s'est déroulé à la préfecture d'Amiens, en présence de Monsieur Follet commissaire enquêteur suppléant. Madame Thuy-Tien David nous a présenté et remis le dossier.

J'ai paraphé le registre d'enquête.

#### 3.4 vérification des pièces figurant au dossier :

Le dossier se compose des documents relatifs à une demande d'autorisation unique de déconnexion des eaux pluviales :

- d'une notice descriptive du projet

- d'une analyse de l'état initial
- d'une étude des incidences du projet et de la description des mesures compensatoires éventuelles
- d'une description des moyens de surveillance et d'intervention prévus en cas d'accident ou d'incident
- de l'avis de la DDTM, police de l'eau (annexe 6)

### 3.5 entretien avec le maître d'oeuvre :

Un entretien téléphonique avec Monsieur Montclair du bureau d'étude « Montclair Environnement » et avec Monsieur Matelon Laurent du bureau d'étude et de maîtrise d'oeuvre EVIA a apporté toutes les informations utiles à la bonne compréhension du dossier.

### 3.6 visite des lieux :

Avant de tenir la première permanence, je me suis rendue sur les lieux d'aménagements, afin d'avoir une vision précise des travaux réalisés et futurs. J'ai ainsi pu vérifier que la réglementation concernant l'affichage était respectée.

### 3.7 Publicité :

#### Journaux :

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié par les soins de la préfecture de la Somme, autorité organisatrice dans les annonces légales de deux journaux.

1ère annonce dans deux journaux différents :

- Action Agricole Picarde le 10 juin 2016
- Courrier Picard le 10 juin 2016

2ème annonce dans les mêmes journaux :

- Action Agricole Picarde le 1er juillet 2016
- Courrier Picard le 1er juillet 2016

(annexes 2 et 3)

#### Affichage :

L'affichage a été réalisé conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement (arrêté du 24 avril 2012),

- Affichage sur le panneau de la mairie de Beauval, lieu de l'enquête.

## **4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### 4.1 permanences :

#### Conditions d'accueil du public :

A chacune des trois permanences, une salle de la mairie a été mise à disposition pour accueillir le public et le commissaire enquêteur. Chacun pouvait facilement examiner les éléments du dossier,

dialoguer avec le commissaire enquêteur et formuler ses observations sur le registre. A chacune des permanences, Monsieur Le Maire ou une adjointe était présent dans une salle attenante.

#### 4.2 participation et observations du public :

##### **Permanence du 27 juin 2016 de 9h à 12h : une personne s'est présentée**

**Monsieur Barbier consulte le dossier et se renseigne sur le type de travaux qui motivent cette enquête publique.**

##### **Permanence du 9 juillet de 9h à 12h : 3 personnes se sont présentées**

**Monsieur Rouge voudrait connaître le coût des travaux et l'impact financier sur le prix de l'eau et sur la taxe d'habitation.**

**Parallèlement, cet habitant note l'efficacité des installations mises en place lors de la réalisation de la première tranche des travaux.**

**Monsieur Deliencourt et Monsieur Candas demandent quelles règles sont en vigueur pour la gestion des eaux pluviales au niveau de l'habitation individuelle.**

**Monsieur Candas désire des renseignements sur les répercussions du coût des travaux. Par ailleurs, il demande des informations sur le traitement des eaux pluviales dans certaines rues sans caniveau ni bouche.**

##### **Permanence du 27 juillet : personne ne s'est présenté.**

#### 4.3 clôture de l'enquête :

L'enquête s'est achevée le 27 juillet 2016 à 18h

A l'issue de l'enquête, j'ai clos le registre.

#### 4.4 synthèse et procès verbal :

Le 27 juillet, à la fin de la dernière journée d'enquête, j'ai présenté oralement les observations et/ou questions recueillies à Monsieur Rabouille, maire de Beauval puis j'ai dressé un procès-verbal écrit des observations que je lui ai adressées par courrier électronique le 28 juillet 2016 (annexe 4).

**le 9 août 2016, Monsieur Rabouille m'a transmis le mémoire en réponse. (annexe 4)**

#### 4.5 mémoire en réponse et observations de la commissaire enquêteur :

##### **Financement :**

Le coût des travaux est détaillé. Le montant des subventions, des prêts et la part restant à la charge de la commune sont indiqués.

observation du CE : les réponses apportées sont de nature à rassurer les habitants sur le prix de l'eau et/ou la taxe d'habitation.



### **Mise en conformité :**

Il n'y a pas d'obligation de raccordement des eaux pluviales pour les anciennes habitations.

Observation du CE : Les constructions nouvelles devront respecter les textes en vigueur en matière d'assainissement. Le règlement du PLU le précise : « Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement eaux usées et pluviales, en respectant ces caractéristiques (système séparatif ou unitaire).

### **Problème de la rue de Créqui**

Les rues de chaque secteur sont renotées dans le mémoire, Les secteurs concernés sont d'ailleurs repris dans les plans joints au dossier.

Observation du CE : il semble donc, pour répondre à la question de Monsieur Candas qu'il n'y ait pas de travaux prévus rue de Créqui.

### **Manque d'information**

La réponse apportée dans le mémoire montre que les mesures d'information écrites étaient suffisantes. Les demandes d'informations pouvant se faire oralement lors des permanences ou rendez-vous proposés par le maire et ses adjoints.

Observation du CE : néanmoins, une réunion collective associant les différents acteurs de ce projet aurait pu se tenir en amont.

## **5 ANALYSE DU PROJET**

**Le dossier présenté a été jugé conforme par les services de la DDTM, bureau de la Police de L'Eau. En effet, compte tenu de la surface totale de bassin versant interceptée 29,2 ha, le dossier est soumis à demande d'autorisation (supérieur à 20 ha de bassin versant intercepté).**

### **5.1 historique :**

**En 2012, l'étude de déconnexion des eaux pluviales a révélé des secteurs potentiellement déconnectables, identifiés dans cette étude par la lettre T suivi du numéro de secteur (exemple : T15).**

**Les secteurs se caractérisent par des rues encaissées avec des habitations implantées en front de rue.**

**Chaque secteur a fait l'objet d'une étude de faisabilité et d'investigations précises qui ont permis de déterminer l'aménagement adéquat ainsi que les dimensions requises pour chaque ouvrage, afin de réduire les risques hydrologiques extrêmes.**

**Le projet prévoit la mise en place de bassins à ciel ouvert ou enterrés, de tranchées drainantes enterrées.**

**Les bassins sont des ouvrages de stockage, de décantation et/ou d'infiltration. On rencontre différentes configurations : les bassins enterrés, réalisés en béton ou utilisant des éléments préfabriqués comme des canalisations surdimensionnées, les bassins à ciel ouvert.**

Dix aménagements sont présentés effectués en deux tranches :

#### 5.2 aménagements réalisés :

**\*trois d'entre eux ont été réalisés lors de la tranche 1. Ils ont permis de déconnecter une surface active totale de 38 500 m<sup>2</sup> du réseau, la surface totale de bassin versant intercepté est de 8,9 ha (projet soumis à déclaration).**

**T 07 : bassin de stockage et d'infiltration à ciel ouvert, à proximité du terrain de tennis.**

**T 12/T 13 : deux bassins d'infiltration enterrés, devant l'église et place du monument aux morts.**

**T 15/T 18 : bassins enterrés sous parkings.**

#### 5.3 projet présenté, tranche 2 :

**\*sept aménagements prévus pour la tranche 2 permettront de déconnecter une surface active de 31 600 m<sup>2</sup> du réseau.**

**T 01/T 02 : bassin à ciel ouvert cité de Doullens.**

**T 04 : bassins d'infiltration enterrés.**

**T 05 : un bassin de décantation et un bassin d'infiltration à ciel ouvert, (cas envisagé de « grosse récolte » impasse des jardins).**

**Quatre aménagements concernent la route nationale 25 :**

**T 08/09 : bassin d'infiltration implanté sous un parking existant.**

**T 16 : fossé d'infiltration empierré le long de la RN25.**

**T 17 : bassin à ciel ouvert implanté dans un espace vert qui jouxte le terrain de football.**

**T 21 : tranchées drainantes partie sud de la RN25.**

**Dans tous les cas, un prétraitement avant infiltration est appliqué.**

**Les fiches techniques en annexe détaillent les dispositifs et présentent certains éléments, tels les filtres « circulaire haut débit » inclus sur les regards.**

#### 5.4 points positifs :

##### ► **concernant la réglementation :**

Le projet respecte les directives de la loi sur l'eau relative à la séparation des réseaux le code général des Collectivités Territoriales ( loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006).

##### ► **concernant les techniques :**

**Les aménagements permettent :**

→de ne pas perturber le cycle de l'eau

→de soulager les réseaux de collecte,

→de limiter les investissements en station d'épuration et de réduire l'importance des dégâts liés aux débordements

→de déconnecter les eaux pluviales et de limiter le ruissellement à la source.

→de réduire les volumes et les flux collectés, et de contribuer à préserver l'alimentation naturelle des nappes et des petits cours d'eau à l'amont

→d'infiltrer progressivement

→de maintenir la qualité et la quantité d'eau de la nappe phréatique

- d'éviter le ruissellement et donc la pollution des eaux pluviales
- de prévenir les inondations.

Il est à noter que l'efficacité des dispositifs déjà réalisés (tranche 1) a été observée par les habitants.

Le fait de soulager les réseaux de collecte permet également de limiter les investissements en station d'épuration et de réduire l'importance des dégâts liés aux débordements.

**► Concernant l'intégration dans le paysage et la plurifonctionnalité des équipements,**

Bassins à ciel ouvert :

Pour les bassins à ciel ouvert, l'emprise foncière est importante : une intégration dans le paysage est donc développée (espaces sportifs).

Bassins enterrés :

Lors de la visite que j'ai effectuée avec Monsieur Rabouille, maire du village, j'ai constaté que les aménagements avaient été réalisés en lien avec les infrastructures ( parkings, espaces verts ...), et intégrés au paysage.

L'emprise foncière se trouve ainsi réduite.

**On constate (cf : 5.2 et 5.3 ) un rôle structurant de l'aménagement de l'espace, avec une conception multiusage des dispositifs :**

**De plus, la plurifonctionnalité des équipements permet d'optimiser le coût global des opérations et les coûts d'entretien.**

5.5 impacts du projet sur le milieu :

**Le projet n'aura pas d'impact sur le milieu : zone Natura 2000 et ZNIEFF (voir paragraphe 1.2).**

5.6 points à prendre en compte :

Entretien et surveillance :

**Les bassins enterrés nécessitent une surveillance et un entretien précis afin d'éviter tout risque de colmatage.** (cf le remplacement des filtres chaque année).

Les bassins à ciel ouvert bien qu'ils soient clôturés sont parfois la cible de dégradations.

Instabilité du sol et aménagement T16 :

Compte tenu du risque d'effondrement sur cette partie de la Route Nationale attesté par des endommagements visibles **l'aménagement prévu Route Nationale 25 T16 (fossé d'infiltration empierré) sera revu (cf entretien avec le maître d'oeuvre). Monsieur Rabouille a sollicité l'avis de la DRIRE à ce sujet.**

5.7 point « négatifs » :

Il semblerait que l'information n'ait pas été assez développée ou mal comprise au niveau des habitants qui s'inquiètent du prix de l'eau et de la réglementation pour la gestion des eaux pluviales au niveau des habitations individuelles

Il faut noter que le dossier est en cours depuis 2011/2012 et que le projet fut lancé sous la municipalité précédente. Les moyens d'information étaient suffisants mais essentiellement écrits . Une réunion de présentation du projet aurait pu se tenir en amont (cf 4.4 ).

*Conformément à l'article R123-19 du code de l'environnement, je rends sur feuillets séparés mes conclusions et avis*

## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

### Commune de Beauval

Demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau du projet de déconnexion des eaux pluviales

#### ENQUETE PUBLIQUE DU 27 JUIN AU 27 JUILLET 2016 INCLUS

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau du projet de déconnexion des eaux pluviales de Beauval s'est déroulée du 27 juin 2016 au 27 juillet 2016.

#### ► Sur la forme,

La réglementation concernant l'affichage, la publicité dans les journaux, les permanences et la tenue du registre d'enquête a été respectée,

L'enquête a permis au public d'accéder aux informations, de découvrir les problématiques liées à la gestion des eaux et d'émettre des avis, questions ou propositions.

#### ► Sur le fond,

Je retiens les arguments suivants favorables au projet de déconnexion des eaux pluviales :

Le projet fait suite à une étude permettant de répondre aux problématiques rencontrées par la commune (événements pluvieux, fonctionnement de la station d'épuration, respect des directives loi sur l'eau)

Cette demande concerne la continuité des aménagements réalisés lors d'une 1ère tranche de travaux et dont l'efficacité a été constatée.

- le dossier présenté est complet.
- il est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme,
- il a été jugé recevable par La Police de L'Eau,
- il est compatible avec le SDAGE Artois Picardie,

Les mesures prévues permettent :

- de limiter au maximum les inondations,
- d'infiltrer en limitant le ruissellement donc la pollution des eaux pluviales,
- de recharger la nappe phréatique,
- d'optimiser le fonctionnement de la station d'épuration en la déchargeant,
- d'intégrer les aménagements au paysage ou aux infrastructures.

● aucune incidence significative n'est attendue sur la faune, la flore ni sur le site Natura 2000 situé aux alentours.

Je n'ai constaté aucune opposition à la réalisation des travaux, les remarques ayant essentiellement porté sur les répercussions financières au niveau de la commune et sur les incidences au niveau du montant de la taxe d'habitation. Le mémoire en réponse permettra aux administrés qui avaient regretté le manque d'information claire à ce sujet de s'informer avec précision.

Par suite, j'émetts un avis favorable à la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau du projet de déconnexion des eaux pluviales de Beauval.

Prouzel, le 15 août 2016

Transmis le 16 août 2016

La Commissaire enquêtrice



## **LISTE DES ANNEXES**

1 : Arrêté municipal

2 : Avis d'enquête publique paru le 10 juin dans les deux journaux : Courrier Picard et Action Agricole

3 : Avis d'enquête publique paru le 10 juillet dans les deux journaux : Courrier Picard et Action Agricole

4 : Procès verbal des observations transmis par la commissaire enquêtrice

5 : Réponse en mémoire

6 : Avis de da DDTM, bureau police de l'eau



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 6 juin 2016

PREFECTURE DE LA SOMME  
 Direction des affaires juridiques  
 et de l'administration locale  
 Bureau de l'administration générale et de l'utilité publique  
 Madame Thuy-Tien DAVID. ☎03.22.97.82.62  
 thuy-tien.david@somme.gouv.fr

Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint, copie de l'arrêté préfectoral de ce jour, prescrivant, du lundi 27 juin 2016 au mercredi 27 juillet suivant inclus, l'enquête publique sur la demande présentée par la commune de Beauval, d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement dans le cadre du projet de déconnexion des eaux pluviales des réseaux existants sur une partie de son territoire.

Je vous confirme que les permanences sont prévues en mairie de Beauval, aux jours et heures suivants :

- le lundi 27 juin 2016 de 9 heures à 12 heures
- le samedi 9 juillet 2016 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 27 juillet 2016 de 15 heures à 18 heures.

J'appelle votre attention sur les dispositions de l'article 7 de l'arrêté. A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête doit être clos et signé par le commissaire-enquêteur. Il vous appartiendra de convoquer, dans la huitaine, le pétitionnaire et de lui communiquer les observations écrites et orales qui auront été formulées au cours de l'enquête et que vous aurez consignées dans un procès-verbal de synthèse ; le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Il conviendra ensuite d'établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le procès-verbal des observations adressé au pétitionnaire et le mémoire en réponse établi par celui-ci. Vos conclusions motivées devront être consignées, dans un document séparé qui précisera si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Enfin, la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme se tient à votre disposition pour de plus amples informations sur ce dossier (votre interlocutrice: Mme Evelyne LAFOND, ☎03.60.03.45.79, secrétariat: ☎03.22.97.23.10).

Je vous d'agrée, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Directeur,

Eric MENINDES

Madame Martine DE POTTER  
 23 rue du Stade  
 80160 PROUZEL

*Copie à l'attention de Monsieur Alain FOLLET*  
 26 impasse Cattin-80000 AMIENS





## PRÉFET DE LA SOMME

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale  
Bureau de l'administration générale et de l'utilité publique

**EAU. DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE**  
**au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.**  
**Commune de Beauval. Projet de déconnexion des eaux pluviales.**  
**Rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature eau.**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**ARRETE DU - 3 JUIN 2016**

**Le Préfet de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 15 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 214-1 et suivants, R. 214-1 et suivants, R 123-1 à R123-27 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature du préfet de la Somme à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande présentée par la commune de Beauval, d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement dans le cadre du projet de déconnexion des eaux pluviales et qui nécessite une enquête publique préalable sur le territoire communal (rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature eau : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha /autorisation);

Vu la décision n° E16000090/80 du 26 mai 2016 de la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens relative à la désignation d'un commissaire-enquêteur et de son suppléant ;

Vu le dossier d'enquête relatif à la demande précitée comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ;

Vu l'avis de recevabilité de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme du 29 avril 2016 ;

**Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : Mairie de Beauval, rue du Général Leclerc - 80630 Beauval et du service de l'Etat chargé de l'instruction, la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service de l'environnement, de la mer et du littoral, bureau police de l'eau, adresse postale : centre administratif départemental, 1 boulevard du port, 80039 Amiens cedex 1.**

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture ([www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr) / rubrique « environnement ») notamment l'avis d'enquête publique.

#### Article 6 : Prolongation de l'enquête

Après avoir recueilli l'avis du préfet, le commissaire-enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximum de trente jours.

#### Article 7 : Formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales qui auront été formulées au cours de l'enquête et qu'il aura consignées dans un procès-verbal ; il l'invitera à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le procès-verbal des observations adressé au pétitionnaire et le mémoire en réponse établi par celui-ci.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet (direction des affaires juridiques et de l'administration locale/ bureau de l'administration générale et de l'utilité publique) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre afférent et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Ces opérations devront être terminées dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, sauf demande motivée de report de ce délai présentée par le commissaire enquêteur.

#### Article 8 : Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Le préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au pétitionnaire. Copies du rapport et des conclusions seront également transmis au maire pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique) 51 rue de la République, 80020 Amiens cedex 9). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture (rubrique environnement).

#### Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera, par les soins du préfet, publié en caractères apparents, dans deux journaux locaux, aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, le demandeur procédera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de cet avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de manière à ce qu'il soit visible et lisible des voies publiques grâce à des affiches conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargée de l'environnement.

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

Site internet : [www.somme.fr](http://www.somme.fr)

### Enquêtes publiques

PRÉFECTURES DE LA SOMME ET DU PAS-DE-CALAIS  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE

**MESNIL-EN-ARROUISE,  
SAILLY-SAILLISEL (80) ET LÉCHELLE (62)**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté interpréfectoral du 26 mai 2016, il est procédé du lundi 27 juin au mercredi 27 juillet 2016 inclus, soit pendant trente et un jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SASU Ferme éolienne du Séhu en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quinze aérogénérateurs (Type : EMERCON E-115 ou VESTAS V117 ou SIEVION 3.2 M114 ou SIEMENS SWT 3.0 - 113 - Hauteur maximale : 150 m - Puissance nominale maximale : 3.3 MW) et quatre postes de livraison sur le territoire des communes de MESNIL-EN-ARROUISE, SAILLY-SAILLISEL (80) et LÉCHELLE (62).

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, est mis à la disposition du public dans les mairies de MESNIL-EN-ARROUISE, SAILLY-SAILLISEL (80) et LÉCHELLE (62) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'aux jours et heures des permanences assurées par le commissaire enquêteur, à l'effet de pouvoir être consulté et un registre d'enquête y est déposé afin que toute personne intéressée puisse consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de MESNIL-EN-ARROUISE, siège principal de l'enquête. Elles seront annexées au registre déposé dans cette mairie.

Monsieur Joël GAFFET, receveur principal des impôts (E.R.), est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée. Il a son siège en mairie de MESNIL-EN-ARROUISE.

Monsieur Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle (E.R.), est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :

- à la mairie de MESNIL-EN-ARROUISE :
  - le lundi 27 juin 2016, de 14 heures à 17 heures ;
  - le mercredi 27 juillet 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- à la mairie de SAILLY-SAILLISEL :
  - le lundi 4 juillet 2016, de 9 h 30 à 12 h 30 ;
  - le jeudi 21 juillet 2016, de 16 heures à 19 heures ;
- à la mairie de LÉCHELLE :
  - le samedi 16 juillet 2016, de 9 h 30 à 12 h 30.

Une copie du rapport et des conclusions émis par le Commissaire-Enquêteur sera déposée en sous-préfecture de PERONNE, dans les mairies de MESNIL-EN-ARROUISE, SAILLY-SAILLISEL (80) et LÉCHELLE (62) ainsi que dans les préfectures de la Somme (Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique) et du Pas-de-Calais (Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier ainsi que des rapport et conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet de la Somme, préfet coordonnateur, Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, 80020 AMIENS Cedex 9.

Des renseignements relatifs à la procédure peuvent être demandés auprès de ce service. Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SASU Ferme éolienne du Séhu, représentée par son président par délégation, Monsieur Ralf GRASS, et dont le siège social est sis 233 rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 PARIS.

Le présent avis ainsi que les résumés non techniques du projet sont consultables quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site Internet de la préfecture de la Somme, à l'adresse suivante :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques>

Préfecture de la Somme  
Avis d'enquête publique  
Eau, demande d'autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement

### COMMUNE DE BEAUVAL PROJET DE DÉCONNEXION DES EAUX PLUVIALES

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016, il sera procédé du lundi 27 juin 2016 au mercredi 27 juillet suivant inclus soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique, dans la commune de BEAUVAL sur la demande présentée par celle-ci, d'autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement dans le cadre du projet de déconnexion des eaux pluviales des réseaux existants sur une partie de la commune.

Le projet a pour objectif d'optimiser la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal, en vue de leur rejet dans la nappe souterraine par infiltration dans le sol (mise en place notamment de bassins d'infiltration à ciel ouvert ou enterrés selon les secteurs) et relève de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature eau, au titre de l'autorisation (rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol).

Mme Martine DE POTTER, professeur des écoles, conseillère pédagogique en retraite, est désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur pour cette enquête, dont le siège est en mairie de BEAUVAL. En cas d'empêchement du titulaire, M. Alain FOLLET, officier, chef de bureau au sein de l'état-major de la région de gendarmerie de Picardie à la retraite, assurera sa suppléance jusqu'au terme de l'enquête.

Le Commissaire-Enquêteur recevra les observations du public à la mairie de BEAUVAL :

- le lundi 27 juin 2016 de 9 heures à 12 heures -
- le samedi 9 juillet 2016 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 27 juillet 2016 de 15 heures à 18 heures.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête sur la demande d'autorisation unique, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et le registre d'enquête publique seront déposés dans la mairie de BEAUVAL, à l'effet de pouvoir être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées, par correspondance, au Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : Mairie de BEAUVAL, rue du Général Leclerc - 80630 BEAUVAL et de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service de l'environnement, de la mer et du littoral, bureau police de l'eau, centre administratif départemental, 1 boulevard du port, 80039 AMIENS cedex 1.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture :

[www.somme.gouv.fr / rubrique « environnement »](http://www.somme.gouv.fr/rubrique%20environnement).

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Somme. Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture de la Somme, rubrique environnement

La décision d'accorder l'autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement sera prise par le préfet de la Somme.

AMIENS, le 3 juin 2016  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe de bureau  
Brigitte LEGRAND

VENREDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2016 COURRIER PICARD

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préférentiel : 4,45 € TTC HT la ligne - arrêté du 18.12.2005 art.2

### Avis administratifs

PRÉFET DE LA SOMME

Communes de BETTEMBOS, LIGNIERES-CHATELAIN et OFFIGNIES  
Société Ferme éolienne du Cagneux  
Autorisation unique

Par arrêté préfectoral du 17 juin 2016, la société Ferme éolienne du CAGNEUX, dont le siège social est sis 233 rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 PARIS, est bénéficiaire d'une autorisation unique tenant lieu d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, de permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme et d'approbation au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie, concernant le parc éolien suivant :

- **INSTALLATION : EOLIENNE E4**  
Coordonnées géographiques en WGS 84 : X : 1°51'41" Y : 49°47'23"  
Commune : OFFIGNIES  
Lieu dit : Les Marlets  
Références cadastrales : ZK 33  
N° d'enregistrement affecté par la commune : PC 080 604 15 M0004
- **INSTALLATION : EOLIENNE E5**  
Coordonnées géographiques en WGS 84 : X : 1°52'13" Y : 49°47'40"  
Commune : BETTEMBOS  
Lieu dit : Vallée Poirée  
Références cadastrales : ZN 10  
N° d'enregistrement affecté par la commune : PC 080 098 15 A0001
- **INSTALLATION : EOLIENNE E9**  
Coordonnées géographiques en WGS 84 : X : 1°52'04" Y : 49°47'13"  
Commune : LIGNIERES-CHATELAIN  
Lieu dit : Entre Chemin d'Offignies  
Références cadastrales : ZI 25  
N° d'enregistrement affecté par la commune : PC 080 479 15 M 0013
- **INSTALLATION EOLIENNE E10**  
Coordonnées géographiques en WGS 84 : X : 1°52'33" Y : 49°47'32"  
Commune : BETTEMBOS  
Lieu dit : Le vieux chemin  
Références cadastrales : ZM 5  
N° d'enregistrement affecté par la commune : PC 080 098 15 A0002
- **INSTALLATION EOLIENNE E11**  
Coordonnées géographiques en WGS 84 : X : 1°52'54" Y : 49°47'41"  
Commune : BETTEMBOS  
Lieu dit : Plaine de Caulières  
Références cadastrales : ZM 18  
N° d'enregistrement affecté par la commune : PC 080 098 15 A0003
- **INSTALLATION POSTE DE LIVRAISON PL2**  
Coordonnées géographiques en WGS 84 : X : 1°51'32" Y : 49°47'00"  
Commune : LIGNIERES-CHATELAIN  
Lieu dit : Aux Cagnaux d'Offignies  
Références cadastrales : ZH 3  
N° d'enregistrement affecté par la commune : PC 080 479 15 M0015

Une copie de cet arrêté est consultable par toute personne intéressée en mairies de BETTEMBOS, LIGNIERES-CHATELAIN et OFFIGNIES. Un extrait de cet arrêté est affiché dans les mairies précitées et publié sur le site Internet de la préfecture de la Somme à l'adresse suivante :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>, pendant une durée minimum d'un mois.  
Tout recours administratif et/ou contentieux à l'encontre de cet arrêté doit être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation unique.

AMIENS, le 22 juin 2016  
Pour le préfet et par délégation,  
l'attachée, cheffe de bureau  
Signé : Brigitte LEGRAND

Préfecture de la Somme  
Avis d'enquête publique  
Eau, demande d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement

### COMMUNE DE BEAUVAL PROJET DE DÉCONNEXION DES EAUX PLUVIALES

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016, il sera procédé du lundi 27 juin 2016 au mercredi 27 juillet suivant inclus soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique, dans la commune de BEAUVAL sur la demande présentée par celle-ci, d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement dans le cadre du projet de déconnexion des eaux pluviales des réseaux existants sur une partie de la commune.

Le projet a pour objectif d'optimiser la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal, en vue de leur rejet dans la nappe souterraine par infiltration dans le sol (mise en place notamment de bassins d'infiltration à ciel ouvert ou enterrés selon les secteurs) et relève de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature eau, au titre de l'autorisation (rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol).  
Mme Martine DE POTTER, professeur des écoles, conseillère pédagogique en retraite, est désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur pour cette enquête, dont le siège est en mairie de BEAUVAL. En cas d'empêchement du titulaire, M. Alain FOLLET, officier, chef de bureau au sein de l'état-major de la région de gendarmerie de Picardie à la retraite, assurera sa suppléance jusqu'au terme de l'enquête.

Le Commissaire-Enquêteur recevra les observations du public à la mairie de BEAUVAL :

- le lundi 27 juin 2016 de 9 heures à 12 heures
- le samedi 9 juillet 2016 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 27 juillet 2016 de 15 heures à 18 heures.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête sur la demande d'autorisation unique, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et le registre d'enquête publique seront déposés dans la mairie de BEAUVAL, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées, par correspondance, au Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : Mairie de BEAUVAL, rue du Général Leclerc - 80630 BEAUVAL et de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service de l'environnement, de la mer et du littoral, bureau police de l'eau, centre administratif départemental, 1 boulevard du port, 80039 AMIENS cedex 1.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture : ([www.somme.gouv.fr / rubrique « environnement »](http://www.somme.gouv.fr/rubrique+environnement)).

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Somme. Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture de la Somme, rubrique environnement.

La décision d'accorder l'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sera prise par le préfet de la Somme.

AMIENS, le 3 juin 2016  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe de bureau  
Brigitte LEGRAND

**PREFECTURE de la SOMME**  
**AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE**

- Eau. Demande d'autorisation unique  
 au titre de l'article L. 214-3 du code  
 de l'environnement  
 Commune de **BEAUVAL**  
 Projet de déconnexion  
 des eaux pluviales

**ENQUETE PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016, il sera procédé du lundi 27 juin 2016 au mercredi 27 juillet suivant inclus soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique, dans la commune de **BEAUVAL** sur la demande présentée par celle-ci, d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement dans le cadre du projet de déconnexion des eaux pluviales des réseaux existants sur une partie de la commune.

Le projet a pour objectif d'optimiser la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal, en vue de leur rejet dans la nappe souterraine par infiltration dans le sol (mise en place notamment de bassins d'infiltration à ciel ouvert ou enterrés selon les secteurs) et relève de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature eau, au titre de l'autorisation (rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol).

Madame Martine DE POTTER, professeur des écoles, conseillère pédagogique en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête, dont le siège est en mairie de **BEAUVAL**. En cas d'empêchement du titulaire, Monsieur Alain FOLLET, officier, chef de bureau au sein de l'état-major de la région de gendarmerie de Picardie à la retraite, assurera sa suppléance jusqu'au terme de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de **BEAUVAL** :

- le lundi 27 juin 2016 de 9 heures à 12 heures ;

**PREFECTURE de la SOMME**  
**AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE**

Eau. Demande d'autorisation unique  
 au titre de l'article L. 214-3 du code  
 de l'environnement  
 Commune de **BEAUVAL**  
 Projet de déconnexion  
 des eaux pluviales

**ENQUETE PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016, il sera procédé du lundi 27 juin 2016 au mercredi 27 juillet suivant inclus soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique, dans la commune de **BEAUVAL** sur la demande présentée par celle-ci, d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement dans le cadre du projet de déconnexion des eaux pluviales des réseaux existants sur une partie de la commune.

Le projet a pour objectif d'optimiser la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal, en vue de leur rejet dans la nappe souterraine par infiltration dans le sol (mise en place notamment de bassins d'infiltration à ciel ouvert ou enterrés selon les secteurs) et relève de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature eau, au titre de l'autorisation (rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol).

Madame Martine DE POTTER, professeur des écoles, conseillère pédagogique en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête, dont le siège est en mairie de **BEAUVAL**. En cas d'empêchement du titulaire, Monsieur Alain FOLLET, officier, chef de bureau au sein de l'état-major de la région de gendarmerie de Picardie à la retraite, assurera sa suppléance jusqu'au terme de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de **BEAUVAL** :

- le lundi 27 juin 2016 de 9 heures à 12 heures ;

**Martine De Potter**

**Prouzel le 28 juillet 2016**

Commissaire-enquêtrice

23 rue du Stade 80160 Prouzel

Tel. 03 22 42 12 47

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES RECUEILLIES LORS DE  
L'ENQUETE CONCERNANT LE PROJET DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE RELATIVE AU PROJET  
DE DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE BEAUVAL**

Etabli en application des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, et adressé à Monsieur Rabouille, maire de Beauval .

Monsieur Le Maire,

L'enquête concernant la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau du projet de déconnexion des eaux pluviales présentée par la commune de Beauval qui s'est déroulée du 27 juin 2016 au 27 juillet 2016 inclus est maintenant achevée.

Lors des permanences tenues en mairie de Beauval, trois demandes de renseignements et observations ont été inscrites sur le registre et une demande de renseignements a été reportée.

Je vous transmets le procès verbal des observations recueillies.

Je vous invite à me communiquer dans un délai de 15 jours votre mémoire en réponse aux observations suivantes, mentionnées sur le registre d'enquête de la commune de Beauval.

Pour ma part, je n'ai pas de précision complémentaire à vous demander.

Transmis le 28 juillet 2016

la Commissaire -enquêtrice

Martine De Potter

Signature

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS RECUEILLIES LORS  
DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT

La demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau du projet de déconnexion des  
eaux pluviales de Beauval

**Trois observations et/ou propositions ont été écrites sur le registre et une demande de renseignement a été retranscrite.**

**La demande orale de renseignements concerne les travaux qui motivent cette enquête publique et la mission du commissaire enquêteur :**

Monsieur Barbier consulte les plans pour connaître l'emplacement des aménagements prévus et s'informe sur l'enquête publique.

**Les trois observations et/ou propositions écrites sur le registre concernent**

**A) le coût des travaux : impact sur le prix de l'eau et sur le montant de la taxe d'habitation**

Monsieur Bernard Candas s'inquiète de la répercussion du coût des travaux sur le prix de l'eau et de l'assainissement. Il aimerait qu'une réponse chiffrée lui soit donnée.

Monsieur Rouge désire connaître l'impact de ces travaux sur le prix de l'eau et sur la taxe d'habitation

**B) la mise en conformité pour les habitations individuelles**

Monsieur Bernard Candas et Monsieur Deliencourt demandent quelles sont les obligations relatives à la gestion des eaux pluviales pour les habitations individuelles, en particulier pour celles dont la date de construction est antérieure à la loi sur l'eau.

**C) les secteurs concernés**

Monsieur Bernard Candas demande si des travaux sont prévus dans les secteurs non pourvus de caniveaux et/ou de bouches, notamment rue de Créqui.

**D) l'efficacité des aménagements réalisés :**

Monsieur Rouge remarque qu'il a pu constater l'efficacité des installations mises en place lors des fortes pluies de ce printemps. Il reconnaît la nécessité de réaliser la seconde tranche de travaux.

**Il est à noter que Monsieur Rouge et Monsieur Candas ont déploré le manque d'information sur ce projet et ont regretté l'absence de réunion en amont.**

Le 28 juillet 2016

La commissaire enquêtrice

**M. De Rotter**  


**Mémoire en réponse aux observations recueillies lors de l'enquête publique pour la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau du projet de déconnexion des eaux pluviales de Beauval**

**A) Le coût des travaux : impact sur le prix de l'eau et sur le montant de la taxe d'habitation**

Les travaux de déconnexion eaux pluviales n'entraîneront pas d'augmentation du tarif de l'eau et de l'assainissement, car les travaux sont payés sur le budget de la commune. Les budgets eau et assainissement sont des budgets annexes.

Les travaux sont subventionnés en partie par l'Agence de l'eau Artois Picardie, et la Préfecture de la Somme. Le coût restant à la charge de la commune est payé sur les fonds propres de la commune. Les travaux n'ont pas d'impact financier sur les administrés, et la taxe d'habitation notamment.

Le coût des travaux est de 1 487 558,27 Euros HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Agence de l'eau: avance comprise entre 40 à 45% à taux zéro remboursable sur 20 ans
- Agence de l'eau: subvention entre 30 et 35%
- Préfecture DETR : subvention d'environ 18.5%
- Mairie de Beauval : reste à la charge de la commune entre 1.5% et 11.5%.

*NB : les travaux sont découpés en deux tranches de travaux. Les avances et subventions versées par l'Agence de l'eau varient entre ces deux tranches.*

**B) La mise en conformité pour les habitations individuelles**

**Statut général des eaux pluviales:**

Le statut général des eaux pluviales est posé par le code civil dont les dispositions s'appliquent à tous (particuliers, collectivités, etc.). Il impose (art. L. 640 et L. 641 du code civil) aux propriétaires « inférieurs » une servitude vis-à-vis des propriétaires « supérieurs ». Les propriétaires « inférieurs » doivent accepter l'écoulement naturel des eaux pluviales sur leur fonds.

**La collecte et le traitement - obligations des particuliers :**

Contrairement aux dispositions applicables en matière d'eaux usées (cf. article L. 1331-1 du code de la santé publique), il n'existe pas d'obligation générale de raccordement en ce qui concerne les eaux pluviales. Le raccordement peut cependant être imposé par le règlement du service d'assainissement ou par les documents d'urbanisme.



**C) Les secteurs concernés**

L'implantation et le détail des travaux de déconnexions sont visibles sur les plans joints au dossier d'autorisation. Les rues concernées par les travaux (rappelées ci-dessous) sont majoritairement déjà pourvues de caniveaux et/ou bouches d'égout :

- Rue de la Gare
- Rue Charles Cagny et rue de l'Eglise ,
- Rue du Général Leclerc
- Cité de Doullens
- Chemin des Avesnes / Rue Armand Devillers
- Rue Christian Duseval / Impasse des jardins
- Route Nationale 25

**D) Manque d'informations :**

Les travaux de déconnexion ont fait l'objet de plusieurs délibérations soumises au conseil municipal lors de réunions en soirée ouvertes au public. Les réunions du conseil municipal sont annoncées dans le Courrier Picard et dans l'Abeille de la Ternoise. Les ordres du jour sont affichés à l'extérieur de la mairie.

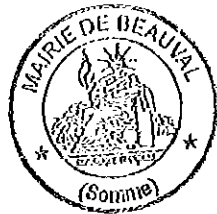
De plus, les administrés peuvent venir rencontrer M. le Maire à l'occasion de rendez-vous (le mercredi matin et le vendredi matin).

M. le Maire et ses adjoints tiennent également une permanence à tour de rôle chaque samedi matin de 10h à 12h.

Le 09 août 2016

La mairie de Beauval

M. Rabouille



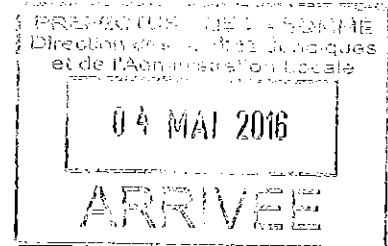
Mémoire en réponse aux observations recueillies lors de l'enquête publique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME



Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 29 avril 2016

Service de l'environnement, de la mer et du littoral

Préfecture de la Somme

Bureau police de l'eau

Bureau de l'Administration Générale  
et de l'Utilité PubliqueDossier suivi par : Evelyne Lafond  
Tel : 03 60 03 45 79 - Fax : 03 22 97 23 08  
[evelyne.lafond@somme.gouv.fr](mailto:evelyne.lafond@somme.gouv.fr)

à l'attention de Monsieur Nicolas GRENIER

**Objet :** Dossier loi sur loi relatif à la déconnexion des eaux pluviales de Beauval – Mise à l'enquête publique

**Référence (s)** 80-2016-00035

**Pièce(s) jointe(s) :** 3 dossiers

La commune de BEAUVAL a déposé une demande d'autorisation unique au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement relative à la déconnexion d'une partie des eaux pluviales des réseaux existants de la commune afin d'optimiser la gestion du réseau unitaire communal.

Le projet est compatible avec les orientations et les dispositions du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois Picardie.

Ce dossier est jugé complet et régulier par le service de la police de l'eau et peut donc être soumis à l'enquête publique.

**Le Responsable du Bureau  
de la police de l'eau,**

Loïc PALMAS

